



# AUSTRALIE. LA SITUATION DES

# DROITS HUMAINS ENTRE 2016 ET 2020

COMMUNICATION D'AMNESTY INTERNATIONAL POUR L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL [ONU]. 37<sup>E</sup> SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'EPU, JANVIER-FÉVRIER 2021

AMNESTY  
INTERNATIONAL



**Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.**

**La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chaque personne peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.**

**Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.**

© Amnesty International 2020

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

[www.amnesty.org](http://www.amnesty.org).

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright,

le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce rapport a été publiée en 2020

par :

Amnesty International Ltd

Peter Benenson House, 1 Easton Street

Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : ASA 12/2838/2020

Juillet 2020

Original : anglais

**amnesty.org**

**AMNESTY  
INTERNATIONAL** 

# SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PRECEDENT EPU	4
LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL MANQUE TOUJOURS À SES OBLIGATIONS À L'ÉGARD DES PEUPLES AUTOCHTONES	5
SEPT ANS APRÈS, DES RÉFUGIÉ-E-S SONT TOUJOURS DÉTENUS À L'ÉTRANGER	5
LE CADRE NATIONAL DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS	6
LE DROIT NATIONAL	6
LA SITUATION DES DROITS HUMAINS SUR LE TERRAIN	6
RECOMMANDATIONS ADRESSEES A L'ÉTAT SOUMIS A L'EPU	13
ANNEXE	14

INTRODUCTION	3
MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PRECEDENT EPU	4
LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL MANQUE TOUJOURS À SES OBLIGATIONS À L'ÉGARD DES PEUPLES AUTOCHTONES	4
SEPT ANS APRÈS, DES RÉFUGIÉ-E-S SONT TOUJOURS DÉTENUS À L'ÉTRANGER	5
LE CADRE NATIONAL DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS	5
LE DROIT NATIONAL	5
LA SITUATION DES DROITS HUMAINS SUR LE TERRAIN	6
RECOMMANDATIONS ADRESSEES A L'ÉTAT SOUMIS A L'EPU	12
ANNEXE	13

## INTRODUCTION

La présente communication a été préparée en prévision de l'Examen périodique universel (EPU) de l'Australie, qui se tiendra en janvier-février 2021. Amnesty International y évalue la mise en œuvre des recommandations adressées à l'Australie lors de son précédent EPU, notamment en ce qui concerne les droits des peuples autochtones, les droits des demandeurs et demandeuses d'asile, le respect de la liberté de religion et la protection contre toutes les formes de discrimination religieuse.

Elle y étudie aussi le cadre national de protection des droits humains au regard de la persistance du gouvernement fédéral à refuser d'adopter une loi relative aux droits humains, qui garantirait une unité de protection des droits fondamentaux tels que la liberté de religion, la liberté d'expression ou le droit de manifester au niveau local, des États et fédéral.

En ce qui concerne la situation des droits humains sur le terrain, Amnesty International s'inquiète de la discrimination raciale persistante contre les peuples autochtones, chez qui les indicateurs en

matière de santé, d'espérance de vie, de niveau d'instruction et d'emploi sont bien en dessous des moyennes nationales. Le nombre de décès d'Aborigènes en détention continue d'augmenter et l'âge de la responsabilité pénale est toujours fixé à 10 ans, un chiffre bien inférieur à la moyenne internationale, qui est de 14 ans. Dans le Territoire du Nord, de nombreux enfants ont été transportés par la police dans des cages pendant cinq heures ou plus.

Environ 370 réfugié.e-s sont toujours bloqués dans des centres de détention à l'étranger, sept ans après le lancement de l'opération *Frontières souveraines*, destinée à empêcher les personnes réfugiées d'arriver en Australie par la mer. Amnesty International est profondément préoccupée par l'ampleur des violations des droits humains commises dans le cadre des politiques de dissuasion et de détention mises en place par les autorités australiennes (tant en Australie qu'à l'étranger), qui sanctionnent des gens ayant fui des persécutions pour venir chercher refuge en Australie.

## MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PRECEDENT EPU

### DES PROGRES NETTEMENT INSUFFISANTS DEPUIS LE DERNIER EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL

Amnesty International est profondément préoccupée par le peu de progrès réalisés par le gouvernement australien en ce qui concerne la protection des droits humains sur le terrain. L'Australie a accepté 150 des 290 recommandations de l'EPU de 2015 et a pris note de 50 autres<sup>1</sup>. Nous saluons la ratification en 2017<sup>2</sup> du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, comme l'avaient recommandé 29 États<sup>3</sup> lors du précédent EPU, ainsi que la modification de la Loi de 1961 sur le mariage visant à légaliser le mariage entre personnes de même sexe<sup>4</sup> en Australie.

### LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL MANQUE TOUJOURS À SES OBLIGATIONS À L'ÉGARD DES PEUPLES AUTOCHTONES

Au total, 80 recommandations<sup>5</sup> du précédent EPU portaient sur l'amélioration des droits et du bien-être des peuples autochtones. L'Australie a affirmé qu'elle était en train d'atteindre trois de ses objectifs de réduction des inégalités concernant les Aborigènes australiens<sup>6</sup>. Cependant, d'après le dernier rapport de 2019 à ce sujet (voir plus loin), seuls deux objectifs sont en passe d'être atteints 12 ans après le lancement du programme de réduction des inégalités.

---

<sup>1</sup> Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Australie, 13 janvier 2015, A/HRC/31/14, <https://undocs.org/fr/A/HRC/31/14>.

<sup>2</sup> Commission australienne des droits humains, "Australia ratifies major anti-torture treaty of OPCAT", communiqué de presse, 15 décembre 2017, <https://www.humanrights.gov.au/about/news/media-releases/australia-ratifies-major-anti-torture-treaty-opcat>.

<sup>3</sup> Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Australie, 13 janvier 2015, A/HRC/31/14, p. 14-15.

<sup>4</sup> Loi de 2017 portant modification de la Loi sur le mariage (Commonwealth d'Australie), <https://www.legislation.gov.au/Details/C2017A00129>.

<sup>5</sup> Conseil des droits de l'homme, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Australie, 13 janvier 2015, A/HRC/31/14, p. 18-21.

<sup>6</sup> Gouvernement australien, Service du procureur général, Déclaration orale devant le Conseil des droits de l'homme – 39e session, 18 septembre 2018, p. 2, <https://www.ag.gov.au/RightsAndProtections/HumanRights/United-Nations-Human-Rights-Reporting/Documents/upr-mid-term-review-statement.pdf>.

## SEPT ANS APRÈS, DES RÉFUGIÉ·E·S SONT TOUJOURS DÉTENUS À L'ÉTRANGER

Bien que 25 États<sup>7</sup> aient demandé à l'Australie d'en faire plus pour protéger les droits des personnes réfugiées, plus de 370 d'entre elles sont toujours détenues à l'étranger, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et à Nauru, dans le cadre d'un accord prévoyant la détention dans ces deux pays de tous les réfugié·e·s arrivant en Australie par la mer, en échange d'un financement versé par le gouvernement australien. Lors du dernier EPU, l'Australie a accepté la plupart des recommandations relatives aux droits des réfugiés, tant sur son territoire qu'à l'étranger. Or, sept ans plus tard, beaucoup de ces hommes et femmes vivent toujours dans des conditions catastrophiques, comme le dénonce systématiquement Amnesty International<sup>8</sup>.

# LE CADRE NATIONAL DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS

## LE DROIT NATIONAL

Un certain nombre de droits et de libertés fondamentaux ont fait l'objet de débats en Australie récemment, notamment la liberté de religion, la liberté de la presse, le droit de ne pas subir de discrimination, les droits des personnes demandeuses d'asile, les droits de l'enfant et les droits des peuples autochtones. Nous y reviendrons de manière plus détaillée ci-dessous. L'Australie est partie aux traités internationaux qui protègent ces droits et libertés. Cependant, sa législation nationale n'applique pas correctement ces protections.

Le gouvernement fédéral continue de résister aux pressions lui demandant d'adopter une **loi relative aux droits humains** pour toute l'Australie, qui garantirait un équilibre et une unité de protection des droits fondamentaux tels que la liberté de religion, la liberté d'expression ou le droit de manifester au niveau local, des États et fédéral.

À l'heure actuelle, on trouve des protections de ces droits dans divers textes de loi du Commonwealth<sup>9</sup>, des États et des Territoires (sans parler des protections adoptées dans les États du Queensland et du Victoria, ainsi que dans le Territoire de la capitale australienne). Par conséquent, la jurisprudence permettant de déterminer quel est le meilleur équilibre entre des droits quand ils sont en concurrence est elle aussi parcellaire ou insuffisante. Le niveau de certitude et de clarté qu'apporterait une loi unique s'appliquant à tout le pays – et la jurisprudence qui découlerait de son interprétation – aiderait fortement les individus, les entités, les autorités et leurs organismes à respecter, protéger et mettre en œuvre les droits humains de toutes et tous.

---

<sup>7</sup> Conseil des droits de l'homme, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Australie, 13 janvier 2015, A/HRC/31/14, p. 29-33.

<sup>8</sup> *Punishment not protection: Australia's treatment of refugees and asylum seekers in Papua New Guinea*, rapport, 1<sup>er</sup> février 2018, ASA 34/7781/2018, <https://www.amnesty.org/en/documents/ASA34/7781/2018/en/> ; *Treasure Island: How companies are profiting from Australia's abuse of refugees on Nauru*, rapport, 5 avril 2017, ASA 12/5942/2017, <https://www.amnesty.org/en/documents/asa12/5942/2017/en/> ; *L'île du désespoir. L'Australie procède au « traitement » des réfugiés à Nauru*, synthèse, 17 octobre 2016, ASA 12/4934/2016, <https://www.amnesty.org/fr/documents/asa12/4934/2016/fr/> ; *Health care cuts: Australia's reduced health care support for refugees and asylum seekers in Papua New Guinea*, rapport, 17 mai 2018, ASA 34/8354/2018, <https://www.amnesty.org/en/documents/document/?indexNumber=asa34%2f8354%2f2018&language=en> ; *Australia: A Better Plan: Human Rights-based Policies on Refugees and People Seeking Asylum*, rapport de plaidoyer, juin 2018, <https://www.amnesty.org.au/wp-content/uploads/2018/06/Amnesty-A-Better-Plan-refugees-May2018.pdf> ; *Until When? The forgotten men of Manus Island*, rapport conjoint d'Amnesty International Australie et du Conseil des réfugié·e·s d'Australie, novembre, 2018, [https://www.refugeecouncil.org.au/wp-content/uploads/2018/12/Until\\_When\\_AIA\\_RCOA\\_FINAL.pdf](https://www.refugeecouncil.org.au/wp-content/uploads/2018/12/Until_When_AIA_RCOA_FINAL.pdf).

<sup>9</sup> Le gouvernement australien est celui du Commonwealth d'Australie, une monarchie constitutionnelle parlementaire fédérale.

La loi australienne existante – la **Loi de 2011 relative à la surveillance parlementaire des droits humains** – ne précise pas ce qui doit figurer dans les déclarations de compatibilité, et n'impose notamment pas une évaluation détaillée et fondée sur des éléments de preuve des propositions de dispositions qui entravent les droits. La partie 3 de cette loi n'est pas claire quant aux personnes ou aux organismes qui ont la responsabilité de rédiger les déclarations de compatibilité, ce qui entraîne un manque de transparence et d'obligation de rendre des comptes.

## LA SITUATION DES DROITS HUMAINS SUR LE TERRAIN

### DISCRIMINATION RACIALE ET DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Cela fait 12 ans que le gouvernement australien a publié son premier rapport annuel sur la réduction des inégalités, intitulé *Closing the Gap*, dans l'objectif d'éliminer les disparités importantes entre les personnes autochtones et non autochtones en Australie en termes d'espérance de vie, de santé, d'éducation et d'emploi.

Si certains progrès ont été faits dans les domaines de la santé et de l'éducation, Amnesty International maintient que les gouvernements successifs n'ont pas su remédier réellement aux discriminations commises par le passé ni supprimer les inégalités, les désavantages et la discrimination subis par les Aborigènes et les populations des îles du détroit de Torrès.

Dans le dernier rapport sur la réduction des inégalités<sup>10</sup>, le Premier Ministre Scott Morrison a reconnu que seuls deux des sept objectifs – l'éducation préscolaire et la scolarisation jusqu'à la 12<sup>e</sup> année – étaient en voie d'être atteints.

Le racisme à l'égard des personnes indigènes reste profondément ancré dans la société australienne. Nombre de ces personnes sont confrontées à la discrimination quand elles essaient d'accéder à un logement, à l'éducation ou aux soins de santé, ainsi qu'au sein du système judiciaire.

Le fait que les gouvernements australiens successifs n'aient pas su mettre en œuvre les recommandations de la Commission royale d'enquête sur les morts d'Aborigènes en détention<sup>11</sup>, créée en 1987, ni celles du rapport de 1997 sur la séparation des enfants autochtones de leurs familles<sup>12</sup>, est en soi un aveu d'échec. Si elles avaient été appliquées, ces recommandations auraient permis d'atteindre la plupart des objectifs du programme de réduction des inégalités, ainsi que de résoudre certains des problèmes rencontrés aujourd'hui par les familles aborigènes avec la justice des mineurs.

### DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES – RELEVEMENT DE L'AGE DE LA RESPONSABILITE PENALE

---

<sup>10</sup> Gouvernement australien, *Closing the Gap*, rapport, février 2020, <https://ctgreport.niaa.gov.au/content/closing-gap-2020>.

<sup>11</sup> Indigenous Law Resources, Royal Commission into Aboriginal Deaths in Custody, 29 avril 1998, <http://www.austlii.edu.au/au/other/IndigLRes/rciadic/>.

<sup>12</sup> Commission australienne des droits humains, *Bringing Them Home: Report of the National Inquiry into the Separation of Aboriginal and Torres Strait Islander Children from Their Families*, avril 1997, <https://www.humanrights.gov.au/our-work/bringing-them-home-report-1997>.

Amnesty International s'inquiète de ce que l'âge minimum actuel de la responsabilité pénale en Australie, fixé à 10 ans, soit contraire à l'« intérêt supérieur de l'enfant » tel qu'énoncé à l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

L'âge moyen de la responsabilité pénale dans le monde est de 14 ans. L'Australie est donc clairement à la traîne en termes de protection des droits de l'enfant et a été critiquée à maintes reprises par des organes d'experts des Nations unies, notamment par le Comité des droits de l'enfant, qui lui adresse depuis longtemps des reproches à ce sujet<sup>13</sup>.

Les normes internationales relatives aux enfants en contact avec le système judiciaire s'appuient sur des faits scientifiques concernant les conséquences neurobiologiques des traumatismes pendant l'enfance et sur les connaissances de la psychologie du développement en matière de bien-être de l'enfant<sup>14</sup>.

Les enfants arrêtés avant l'âge de 14 ans ont trois fois plus de risques de commettre des infractions à l'âge adulte que les enfants arrêtés après 14 ans. Souvent, les mineur·e·s qui entrent dans le système judiciaire se retrouvent piégés et ont moins de chances de terminer leurs études et de trouver un emploi. Ils risquent davantage d'être pris dans un cycle de pauvreté et de désavantage socioéconomique<sup>15</sup>.

## **SURREPRÉSENTATION DES MINEUR·E·S AUTOCHTONES DANS LE SYSTÈME JUDICIAIRE**

Les enfants aborigènes et des îles du détroit de Torrès sont frappés plus durement par ces lois régressives. Selon un rapport d'Amnesty International, en prison, ils représentent 64 % des enfants de 10 à 13 ans, et 50 % des adolescent·e·s de 14 à 17 ans. La proportion de mineur·e·s autochtones en détention provisoire est aussi disproportionnée (près de 50 %) <sup>16</sup>.

## **JUSTICE POUR MINEUR·E·S – L'UTILISATION DE « CAGES » PAR LA POLICE**

Amnesty International déplore que des jeunes soient transportés dans des « cages » par la police<sup>17</sup>. Ces cages ne sont pas équipées de ceintures de sécurité ni d'aucun autre moyen d'entrave. Sans éclairage, climatisation ni chauffage, elles offrent aux enfants des conditions de détention épouvantables. La règle 73.2 de l'Ensemble de règles minima des Nations unies pour le

---

<sup>13</sup> Comité des droits de l'enfant des Nations unies, Observations finales concernant le rapport de l'Australie valant cinquième et sixième rapports périodiques, 30 septembre 2019, CRC/C/AUS/CO/5-6, <https://undocs.org/fr/CRC/C/AUS/CO/5-6>.

<sup>14</sup> « The Minimum Age of Criminal Responsibility in Victoria (Australia): Examining Stakeholders' Views and the Need for Principled Reform », *Youth Justice*, vol. 17, n° 2, p. 135, 1<sup>er</sup> août 2017.

<sup>15</sup> Amnesty International Australie, *The Sky Is the Limit: Keeping young children out of prison by raising the age of criminal responsibility*, rapport, septembre 2018, <https://www.amnesty.org.au/wp-content/uploads/2018/09/The-Sky-is-the-Limit-FINAL-1.pdf>.

<sup>16</sup> Étude de cas : au 10 mai 2019, 89 enfants étaient détenus au Centre de détention de la police de Brisbane, conçu pour accueillir des adultes. Au moins la moitié d'entre eux étaient autochtones et au moins trois avaient seulement 10 ans. L'un des garçons était détenu depuis 43 jours, alors que la législation du Queensland interdit à tout mineur de passer ne serait-ce qu'une nuit dans ce centre. Quatre jeunes filles étaient détenues à l'isolement pour les protéger des autres détenus. Les cellules du Centre de détention de la police de Brisbane sont très petites. Elles ne reçoivent pas la lumière directe du jour. Les enfants ne disposent dans leur cellule que d'un matelas très fin, souvent sans oreiller. Les cellules sont censées être individuelles, mais en raison de la surpopulation les mineurs sont souvent enfermés avec une autre personne, parfois beaucoup plus âgée qu'eux. Environ 86 % des mineur·e·s actuellement incarcérés au Queensland sont en détention provisoire, ce qui signifie qu'ils sont enfermés alors qu'ils n'ont même pas été déclarés coupables ni condamnés. La situation des enfants autochtones est encore pire. Ils passent en moyenne 71 jours en détention provisoire, contre 50 jours pour les enfants non autochtones. Une enquête menée par Amnesty International a révélé 2 655 violations du droit national et international, dont le maintien de mineur·e·s en centre de détention de la police pendant des durées illégales ; l'absence de fourniture de vêtements propres, de sous-vêtements et de produits d'hygiène corporelle en quantité suffisante ; le recours institutionnel à la violence ; l'utilisation de l'isolement comme sanction ; l'absence de soins de santé physique et mentale satisfaisants ; et le manque d'accès à l'éducation. Le gouvernement du Queensland a par la suite essayé d'améliorer la situation, ce qu'Amnesty International a salué comme une mesure importante et positive pour la reconnaissance des droits uniques de l'enfant dans le système judiciaire.

<sup>17</sup> Amnesty International, « Australie. La police du Territoire du Nord doit cesser de transporter des mineurs dans des cages », 13 mai 2020, <https://www.amnesty.be/infos/actualites/article/australie-police-territoire-nord-cesser-transporter-mineurs>.

traitement des détenus<sup>18</sup> interdit tout mode de transport imposant une souffrance physique aux détenus. Or, Amnesty international considère que ces conditions de transport impliquent incontestablement une souffrance physique.

## PERSONNES REFUGIEES – LE DROIT DE DEMANDER L'ASILE ET DE NE PAS ETRE SOUMIS A UNE DETENTION ARBITRAIRE

Amnesty International est profondément préoccupée par les nombreuses violations des droits humains que continuent de subir les personnes réfugiées et demandeuses d'asile en Australie. Les politiques de dissuasion et de détention menées par les autorités australiennes, en particulier envers les personnes arrivant par la mer, sanctionnent des gens qui ont été contraints de fuir des persécutions et sont venus chercher refuge en Australie.

En vertu de la Loi de 1958 relative à l'immigration (Commonwealth), les demandeurs et demandeuses d'asile qui arrivent en Australie sans visa valide doivent être placés en rétention jusqu'à qu'ils obtiennent un visa ou soient expulsés du pays. Rien dans le droit législatif ni dans la *common law* ne limite la durée de cette rétention.

En réponse aux recommandations qui lui ont été adressées lors du dernier EPU pour améliorer sa politique migratoire, le gouvernement australien a déclaré : « L'Australie est favorable à un système d'immigration contrôlée et équitable, compatible avec ses obligations internationales et respectueux des droits de l'homme des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile. Elle respecte ses obligations en matière de non-refoulement<sup>19</sup>. »

Amnesty International considère que le gouvernement ne respecte absolument pas ses obligations en la matière<sup>20</sup>, puisqu'elle soumet ces personnes à la détention arbitraire sans leur donner la possibilité de contester la légalité de leur rétention devant un tribunal<sup>21</sup>. Le Comité des droits de l'homme des Nations unies critique régulièrement la politique de détention obligatoire de l'Australie, et lui a notamment demandé en 2017 de faire en sorte que « tous les demandeurs d'asile, indépendamment des moyens par lesquels ils sont arrivés, bénéficient de procédures de détermination du statut de réfugié qui soient justes et efficaces et ne soient pas refoulés<sup>22</sup> ».

## DÉTENTION EXTRATERRITORIALE

En ce qui concerne la manière dont sont traités les réfugié·e·s détenus à l'étranger, il ne fait aucun doute que de graves violations des droits humains ont été commises<sup>23</sup>. L'opération *Frontières souveraines* a été lancée par le gouvernement fédéral en 2013 pour empêcher les réfugié·e·s arrivant par la mer de s'installer en Australie. Plus de 4 000 hommes, femmes et enfants ont été placés dans des centres de détention à l'étranger depuis 2012<sup>24</sup>. Aujourd'hui – soit sept ans plus tard – plus de 370 hommes et femmes se trouvent toujours en Papouasie-Nouvelle-Guinée et à Nauru.

---

<sup>18</sup> [https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/16-08696\\_F\\_rollup\\_Ebook.pdf](https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/16-08696_F_rollup_Ebook.pdf).

<sup>19</sup> Conseil des droits de l'homme, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Australie. Additif, A/HRC/31/14/Add.1, février 2016, p. 8, <https://undocs.org/fr/A/HRC/31/14/Add.1>.

<sup>20</sup> Commission australienne des droits humains, *Lives on Hold: Refugees and asylum seekers in the 'Legacy caseload'*, 17 juillet 2019, <https://www.humanrights.gov.au/our-work/asylum-seekers-and-refugees/publications/lives-on-hold-refugees-and-asylum-seekers-legacy>.

<sup>21</sup> La Cour suprême du Canada a jugé que les personnes immigrées placées en détention avaient le droit d'introduire une requête en *habeas corpus*. Voir *Canada (Sécurité publique et Protection civile) c. Chhina*, 2019, SCC 29 (CanLII), <https://www.canlii.org/fr/ca/csc/doc/2019/2019csc29/2019csc29.html>.

<sup>22</sup> Comité des droits de l'homme, Observations finales concernant le sixième rapport périodique de l'Australie, CCPR/C/AUS/CO/6, 9 novembre 2017, p. 7, <https://undocs.org/fr/CCPR/C/AUS/CO/6>.

<sup>23</sup> Cour pénale internationale, lettre (en anglais), OTP-CR-322/14/001, 6 février 2020, p. 2, <https://andrewwilkie.org/wp-content/uploads/2020/02/200213-Andrew-Wilkie-Response-from-International-Criminal-Court-Australian-Government-treatment-of-asylum-seekers.pdf>.

<sup>24</sup> Conseil des réfugié·e·s d'Australie, statistiques (en anglais), 27 octobre 2019, <https://www.refugeecouncil.org.au/operation-sovereign-borders-offshore-detention-statistics>.



En réponse aux recommandations du dernier EPU, l'Australie a déclaré qu'elle « n'envisage[ait] pas de renoncer à sa politique de rétention obligatoire des migrants et continuera[it] de renvoyer les bateaux en toute sécurité ou de transférer les migrants en situation irrégulière par bateau vers des pays tiers pour examen de leur demande et en vue de leur réinstallation », ainsi qu'à « promouvoir la sécurité des migrants et des réfugiés et à fournir des soins de santé et d'autres services de qualité<sup>25</sup> ».

Les conditions effroyables dans lesquelles les réfugié·e·s sont détenus à Nauru et en Papouasie-Nouvelle-Guinée et les traitements violents auxquels ils sont soumis ont été clairement attestés, notamment dans quatre rapports d'Amnesty International parus depuis le dernier EPU<sup>26</sup>. Douze personnes réfugiées ou demandeuses d'asile sont mortes à Nauru et en Papouasie-Nouvelle-Guinée, dont certaines à la suite d'un suicide, et une loi a été adoptée début 2019 pour garantir le transfert en Australie des personnes détenues ayant besoin d'une aide médicale, afin qu'elles puissent recevoir les soins nécessaires. Cependant, cette loi, appelée Medevac, a été abrogée fin 2019 par le gouvernement fédéral nouvellement élu. Le transfert en Australie n'étant plus possible, l'inquiétude grandit pour le bien-être mental et physique des hommes qui sont bloqués à l'étranger depuis sept ans<sup>27</sup>.

Les hommes qui ont été transférés en Australie avant l'abrogation de la loi Medevac sont maintenant détenus dans des centres de rétention et des hôtels<sup>28</sup> (qualifiés d'alternatives à la détention) répartis dans tout le pays, dont ils n'ont pas le droit de sortir sauf s'ils demandent l'autorisation de se rendre dans un centre de rétention pour y bénéficier du gymnase pendant une courte durée. L'inquiétude monte pour leur santé et leur bien-être mental<sup>29</sup>. Dans le cadre de la pandémie de COVID-19, de nombreux témoignages ont indiqué que la distanciation sociale n'était pas respectée dans les centres de rétention et les hôtels, que les pratiques nécessaires en matière d'hygiène n'étaient pas appliquées et que les équipements de protection n'étaient pas utilisés<sup>30</sup>.

## DROITS À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION PACIFIQUE

En Australie, face à l'ampleur croissante des manifestations pour le climat en 2019, plusieurs États ont pris des mesures de répression. Le gouvernement du Queensland a adopté en 2019 une Loi portant modification de la loi relative aux contraventions et aux délits mineurs et d'autres lois.

Cette nouvelle loi érige en infraction l'utilisation de « tout accessoire dangereux » en vue de « perturber de manière déraisonnable » le fonctionnement normal d'une infrastructure de transport, d'empêcher quelqu'un d'entrer dans les locaux d'une entreprise ou d'en sortir, ou d'interrompre le fonctionnement normal d'une usine ou d'un équipement par crainte pour la sécurité d'une personne, sauf si l'auteur de ces actes a une « excuse raisonnable » de le faire<sup>31</sup>. Toutes ces dispositions peuvent faire l'objet d'une interprétation donnant lieu à une application abusive, et peuvent être utilisées pour empêcher des actions entrant dans le cadre de l'exercice légitime du droit à la liberté de réunion pacifique<sup>32</sup>.

---

<sup>25</sup> Conseil des droits de l'homme, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Australie. Additif, 13 janvier 2015, A/HRC/31/14/Add.1, p. 8.

<sup>26</sup> Voir les références des rapports d'Amnesty International en annexe.

<sup>27</sup> "Medevac repeal could have long term health consequences", Hospital and Healthcare, communiqué de presse, 11 décembre 2019, <https://www.hospitalhealth.com.au/content/clinical-services/news/medevac-repeal-could-have-long-term-health-consequences-640841862#axzz6Cr42diBW>.

<sup>28</sup> "From an Island Prison to a City Hotel", BuzzFeed, 7 février 2020, <https://www.buzzfeed.com/hannahryan/brisbane-australia-motel-refugees-locked-up>; "Refugees and asylum seekers in Australia under medevac laws detained in Melbourne hotel for months", ABC, 19 décembre 2019, <https://www.abc.net.au/news/2019-12-19/medevac-refugees-locked-in-melbourne-hotel/11813008>.

<sup>29</sup> "Iranian-Kurdish metal musician among 80 refugees holed up in Brisbane hotel", ABC, 11 février 2020, <https://www.abc.net.au/news/2020-02-11/refugees-in-brisbane-kangaroo-point-hotel-metal-music-among-them/11949086>.

<sup>30</sup> "Not enough being done to protect asylum seekers from coronavirus", ABC, 2 août 2020, <https://www.abc.net.au/news/2020-08-02/not-enough-being-done-to-protect-asylum-seekers-from-coronavirus/12503618>.

<sup>31</sup> Gouvernement de l'État du Queensland, Summary Offences and Other Legislation Amendment Act 2019, <https://www.legislation.qld.gov.au/view/pdf/asmade/act-2019-035>.

<sup>32</sup> Voir aussi le projet de loi du gouvernement de l'État de Tasmanie portant modification de la loi relative à la protection des lieux de travail face aux manifestant·e·s : Workplaces (Protection From Protesters) Amendment Bill 2019, [Bill 54]-X1, [http://www.parliament.tas.gov.au/bills/pdf/54\\_of\\_2019.pdf](http://www.parliament.tas.gov.au/bills/pdf/54_of_2019.pdf).

La loi adoptée par l'État du Queensland, ainsi que les modifications proposées à la législation existante en Tasmanie<sup>33</sup>, illustrent le rabetage du droit à la liberté de réunion pacifique par les législateurs australiens.

Ces dernières années, plusieurs lois ont fortement restreint la liberté de la presse en Australie. Le rapport final de la Commission australienne de réforme législative sur les atteintes portées aux droits et libertés traditionnels par les lois du Commonwealth a identifié un certain nombre de lois « problématiques » du point de vue de la liberté d'expression<sup>34</sup>. C'est le cas notamment des différentes infractions liées au terrorisme figurant dans le Code pénal, la Loi du Commonwealth de 1914 sur les crimes et la Loi du Commonwealth de 1979 relative à l'organisation des services australiens de renseignement en matière de sécurité (dite Loi ASIO), et en particulier des dispositions de cette dernière loi relatives aux « opérations spéciales de renseignement » (article 35P). Quand ces lois empiètent de façon injustifiable sur la liberté de la presse, il n'existe aucune directive sur la manière de trouver le juste équilibre permettant de respecter les différents droits et libertés. Par conséquent, la liberté de la presse peut être restreinte au-delà de ce qui est nécessaire, proportionnel et justifiable.

Les lois australiennes sur la diffamation limitent aussi la liberté de la presse, tandis que la législation sur le secret défense prévoit une peine maximum de cinq ans d'emprisonnement pour toute personne – même journaliste – ayant dévoilé des informations classées secret défense obtenues auprès d'un.e fonctionnaire fédéral.e. Des perquisitions ont été menées au siège de certains médias en 2019 (ABC et News Ltd), et des journalistes qui faisaient état de projets de renforcement de la surveillance gouvernementale ont été la cible d'intimidations<sup>35</sup>. Les lanceurs et lanceuses d'alerte<sup>36</sup> sont aussi pris pour cible quand ils dénoncent les agissements répréhensibles du gouvernement, et font l'objet de poursuites en vertu de la Loi relative aux services de renseignement.

## DISCRIMINATION RELIGIEUSE ET LIBERTÉ DE RELIGION

Amnesty International est profondément préoccupée par le projet de loi relative à la discrimination religieuse actuellement examiné par le Parlement. Si ce texte est adopté, les personnes croyantes pourront faire preuve de discrimination à l'égard de celles qui ne le sont pas, ou à l'égard des personnes dont les caractéristiques ne sont pas acceptées par leur religion (en particulier la communauté des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes ou asexuelles [LGBTQIA+] et les femmes). Amnesty International considère que ce projet de loi est contraire aux obligations de l'Australie aux termes du droit international en ce qui concerne les droits à l'égalité et à la non-discrimination, notamment au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)<sup>37</sup>.

L'article 10 du projet de loi relative à la discrimination religieuse prévoit qu'un organisme religieux ne fait pas preuve de discrimination quand il a « de bonne foi, un comportement pouvant

---

<sup>33</sup> Gouvernement de l'État du Queensland, Summary Offences and Other Legislation Amendment Act 2019, <https://www.legislation.qld.gov.au/view/pdf/asmade/act-2019-035> ; Gouvernement de l'État de Tasmanie, Workplaces (Protection From Protesters) Amendment Bill 2019, [Bill 54]-XI, [http://www.parliament.tas.gov.au/bills/pdf/54\\_of\\_2019.pdf](http://www.parliament.tas.gov.au/bills/pdf/54_of_2019.pdf).

<sup>34</sup> Commission australienne de réforme législative, *Traditional Rights and Freedoms – Encroachments by Commonwealth Laws*, août 2019, [https://www.alrc.gov.au/wp-content/uploads/2019/08/alrc\\_129\\_final\\_report.pdf](https://www.alrc.gov.au/wp-content/uploads/2019/08/alrc_129_final_report.pdf), § 4.6.

<sup>35</sup> "Australian Federal Police raid ABC headquarters at Sydney's Ultimo", *Sydney Morning Herald*, 5 juin 2019, <https://www.smh.com.au/national/australian-federal-police-raid-abc-headquarters-at-sydney-s-ultimo-20190605-p51uof.html>.

<sup>36</sup> Étude de cas : Michaela Banerji a affirmé avoir été licenciée illégalement en 2013 de ce qui était à l'époque le Service de l'immigration et de la protection des frontières, pour des tweets qu'elle avait publiés sous un autre nom qui critiquaient la politique migratoire australienne et la manière dont les personnes détenues étaient traitées. Elle a saisi le tribunal administratif d'appel, qui a jugé que son droit à la liberté de communication politique avait été bafoué. Cependant, la Haute Cour a par la suite rejeté ce jugement à l'unanimité.

<sup>37</sup> Amnesty International, *Submission to the Religious Discrimination Bills – Second Exposure Draft*, 31 janvier 2020, <https://www.amnesty.org.au/wp-content/uploads/2020/02/Amnesty-International-Australia-Submission-to-the-RELIGIOUS-DISCRIMINATION-BILLS-.pdf>.

raisonnablement être considéré comme respectueux de la doctrine, des principes, des croyances ou des enseignements religieux ».

Amnesty International considère que cette clause revient à autoriser les organisations religieuses à pratiquer la discrimination. Par exemple, les écoles religieuses pourront désavantager ou exclure les élèves en raison de leurs croyances religieuses ou de leur athéisme.

Les élèves LGBTQIA+ sont l'exemple même des personnes qui pourraient en pâtir. Amnesty International estime que les organisations religieuses ou les établissements d'enseignement religieux qui reçoivent des financements publics ou proposent des services au nom du gouvernement ne doivent pas faire preuve de discrimination en appliquant des mesures qui seraient par ailleurs illégales.

La liberté de religion<sup>38</sup> telle qu'elle est reconnue dans la Constitution australienne doit apporter l'équilibre nécessaire pour garantir la protection de ces groupes contre la discrimination.<sup>39</sup>

Amnesty International recommande vivement l'élaboration d'une loi nationale relative aux droits humains ou d'une charte des droits humains et des libertés fondamentales afin de mieux protéger les droits des personnes croyantes tout en garantissant que celles-ci ne soient pas autorisées par la loi à faire preuve de discrimination à l'égard d'autrui. Une telle loi ou charte protégerait les droits de tous les Australien-ne-s en offrant un cadre garantissant l'universalité et l'indivisibilité des droits de chacun-e. Dans les cas où la mise en œuvre des droits humains d'une personne aurait des répercussions sur la capacité d'une autre personne à jouir de ses droits, l'existence d'une loi ou d'une charte permettrait de trouver un équilibre équitable entre les différents droits.

---

<sup>38</sup> Il existe une distinction claire entre le droit inaliénable d'avoir une religion ou une conviction (y compris une croyance non religieuse ou le rejet de toute croyance religieuse) et le droit de manifester cette conviction. Si le droit à la liberté de pensée et de conviction est inconditionnel, le droit international prévoit que la liberté de manifester sa religion ou ses convictions peut faire l'objet de restrictions légitimes si elles sont « prévues par la loi » et nécessaires pour protéger les « libertés et droits fondamentaux d'autrui ».

<sup>39</sup> Constitution du Commonwealth d'Australie, 1900.

# RECOMMANDATIONS ADRESSEES A L'ÉTAT SOUHMIS A L'EPU

## AMNESTY INTERNATIONAL APPELLE LE GOUVERNEMENT AUSTRALIEN A :

### LOI RELATIVE AUX DROITS HUMAINS

- Légiférer pour que toutes les obligations internationales relatives aux droits humains de l'Australie soient intégrées au droit national. Devront au minimum être protégés : le droit à la reconnaissance et à l'égalité devant la loi, le droit de ne pas subir de discrimination, le droit à la vie, le droit de circuler librement, le droit au respect de la vie privée et de la réputation, le droit à la liberté de religion et de conviction, les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association, les droits culturels (droits de jouir de la culture, de déclarer et de pratiquer une religion et d'utiliser sa propre langue), le droit à l'éducation et les droits des enfants dans le système judiciaire, ainsi que leur accès aux soins de santé. L'un des moyens d'atteindre cet objectif serait d'adopter une loi fédérale relative aux droits humains.

### DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

- Élaborer, en collaboration avec les organisations aborigènes et des îles du détroit de Torrès, un plan d'action national pour la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
- Mettre à l'ordre du jour du Parlement fédéral le rapport du rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones relatif à la situation en Australie ; apporter une réponse officielle à ce rapport ; et le transmettre à la Commission parlementaire conjointe sur les droits humains afin qu'une enquête plus approfondie soit menée.

### RÉFUGIÉ·E·S

- Mettre fin au traitement et à la détention à l'étranger des personnes réfugiées ou demandeuses d'asile qui arrivent par la mer.
- Mettre un terme à la rétention obligatoire des personnes réfugiées et demandeuses d'asile en Australie.
- Améliorer la qualité de la prise en charge des personnes détenues.

### DROITS À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION PACIFIQUE

- Faire en sorte que le droit à la liberté de réunion pacifique soit respecté, notamment en abrogeant les lois qui violent le droit international relatif aux droits humains et les normes en la matière.
- Respecter la liberté de la presse, notamment en mettant un terme à toutes les enquêtes de police visant des journalistes d'ABC.
- Veiller à ce que la liberté d'expression, la liberté de la presse, les droits des lanceurs et lanceuses d'alerte et la liberté de réunion pacifique soient protégés par la loi au niveau national comme à l'échelon des États.

### LIBERTÉ DE RELIGION ET DISCRIMINATION RELIGIEUSE

- Mettre un terme à la discrimination illégale fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le fait d'être intersexe, et modifier le projet de loi relative à la discrimination religieuse, qui autoriserait les organismes religieux à faire preuve de discrimination à l'égard des personnes LGBTQIA+.

# ANNEXE

## DOCUMENTS D'AMNESTY INTERNATIONAL TRAITANT DE CES QUESTIONS

*Punishment not protection: Australia's treatment of refugees and asylum seekers in Papua New Guinea*, rapport, 1<sup>er</sup> février 2018, ASA 34/7781/2018, <https://www.amnesty.org/en/documents/ASA34/7781/2018/en/>

*Treasure Island: How companies are profiting from Australia's abuse of refugees on Nauru*, rapport, 5 avril 2017, ASA 12/5942/2017, <https://www.amnesty.org/en/documents/asa12/5942/2017/en/>

*L'île du désespoir. L'Australie procède au « traitement » des réfugiés à Nauru*, synthèse, 17 octobre 2016, ASA 12/4934/2016, <https://www.amnesty.org/fr/documents/asa12/4934/2016/fr/>

*Health care cuts: Australia's reduced health care support for refugees and asylum seekers in Papua New Guinea*, rapport, 17 mai 2018, ASA 34/8354/2018, <https://www.amnesty.org/en/documents/document/?indexNumber=asa34%2f8354%2f2018&language=en>

*Australia: A Better Plan: Human Rights-based Policies on Refugees and People Seeking Asylum*, rapport de plaidoyer, juin 2018, <https://www.amnesty.org.au/wp-content/uploads/2018/06/Amnesty-A-Better-Plan-refugees-May2018.pdf>

*Until When? The forgotten men of Manus Island*, rapport conjoint d'Amnesty International Australie et du Conseil des réfugié-e-s d'Australie, novembre 2018, [https://www.refugeecouncil.org.au/wp-content/uploads/2018/12/Until\\_When\\_AIA\\_RCOA\\_FINAL.pdf](https://www.refugeecouncil.org.au/wp-content/uploads/2018/12/Until_When_AIA_RCOA_FINAL.pdf)

*Raise the Age: Kids belong in the community*, rapport, mai 2020, <https://www.amnesty.org.au/wp-content/uploads/2020/05/Raise-the-Age-Kids-Belong-in-Community-2020.pdf>

*The Sky Is the Limit: Keeping young children out of prison by raising the age of criminal responsibility*, rapport, septembre 2018, <https://www.amnesty.org.au/wp-content/uploads/2018/09/The-Sky-is-the-Limit-FINAL-1.pdf>.

*Submission to the Council of Attorneys-General Age of Criminal Responsibility Working Group review*, 22 février 2020, [https://www.amnesty.org.au/wp-content/uploads/2020/02/Submission\\_Age-of-Criminal-Responsibility.pdf](https://www.amnesty.org.au/wp-content/uploads/2020/02/Submission_Age-of-Criminal-Responsibility.pdf)

*Submission: Inquiry into Pathways and Participation for Indigenous Australian*, 11 mars 2020, <https://www.amnesty.org.au/submission-inquiry-into-pathways-and-participation-for-indigenous-australians/>

*Submission to the Religious Discrimination Bills – Second Exposure Draft*, 31 janvier 2020, <https://www.amnesty.org.au/wp-content/uploads/2020/02/Amnesty-International-Australia-Submission-to-the-RELIGIOUS-DISCRIMINATION-BILLS-.pdf>

*Submission: Free & Equal – An Australian Conversation on Human Rights*, 11 novembre 2019, <https://www.amnesty.org.au/submission-free-equal-an-australian-conversation-on-human-rights/>

**AMNESTY INTERNATIONAL  
EST UN MOUVEMENT  
MONDIAL DE DEFENSE DES  
DROITS HUMAINS.  
LORSQU'UNE INJUSTICE  
TOUCHE UNE PERSONNE,  
NOUS SOMMES TOUS ET  
TOUTES CONCERNÉ·E·S.**

NOUS CONTACTER



[info@amnesty.org](mailto:info@amnesty.org)



+44 (0)20 7413 5500

PRENDRE PART À LA CONVERSATION



[www.facebook.com/AmnestyGlobal](http://www.facebook.com/AmnestyGlobal)



[@AmnestyOnline](https://twitter.com/AmnestyOnline)